

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS370/3
14 février 2008

(08-0665)

Original: anglais

THAÏLANDE – ÉVALUATION EN DOUANE DE CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 11 février 2008 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Thaïlande, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par les Communautés européennes dans l'affaire *Thaïlande – Évaluation en douane de certains produits en provenance des Communautés européennes*, distribuée le 30 janvier 2008 (WT/DS370/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations ainsi que l'Organe de règlement des différends du désir des États-Unis d'être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Ils sont le quatrième fournisseur de spiritueux importés et le cinquième fournisseur de vins importés de la Thaïlande. Les exportations de spiritueux des États-Unis vers la Thaïlande ont été évaluées à 2,6 millions de dollars pour la période de janvier à novembre 2007. Les exportations de vins des États-Unis vers la Thaïlande sur la période de janvier à novembre 2007 ont été évaluées à 1,8 million de dollars.
